

ÉCAILLES, PLUMES, POILS ET PIQUANTS

Commune de Manage
Commune Maya



*Chers Manageois,
Chères Manageoises,*

*Ce calendrier, toujours très attendu, regorge d'informations utiles,
telles que les dates de collecte des déchets, des festivités, etc.*

*Cette année vous y retrouverez, également, quelques règles en matière
de bien-être animal, rappelant que le certificat de détention d'animaux
est obligatoire pour l'acquisition d'un animal et que l'obtention de ce
certificat est gratuite à Manage.*

*Aujourd'hui, les refuges d'animaux sont submergés par le nombre
d'animaux de compagnie, lâchement abandonnés.*

*Pour être court et sans mâcher mes mots, un animal ce sont quelques
contraintes en échange de beaucoup d'amour et de fidélité.*

*Alors, si ramasser les déjections, aspirer les poils, les nourrir, ... vous
ennuient, adoptez plutôt une peluche.*

Tous mes vœux pour cette année nouvelle.

*Votre Bourgmestre,
Bruno POZZONI*



Cher·ère·s citoyen·ne·s,

En Wallonie, près d'un tiers des familles possède au moins un animal de compagnie et donc, cette année, nous avons choisi le thème du bien-être animal pour notre calendrier.

Le bien-être animal est un sujet qui a pris de l'importance ces dernières années en Belgique. Les citoyens, les associations de défense animale et les autorités publiques travaillent aujourd'hui ensemble pour améliorer les conditions de vie des animaux.

La maltraitance animale, la conservation et la protection de l'habitat, les conditions de détention, l'abattage, le transport ne sont qu'une partie des nombreux sujets pour lesquels des mesures strictes ont été mises en place afin de protéger les animaux d'élevage, les animaux de compagnie mais également les animaux sauvages.

Au cours de ce calendrier, vous découvrirez toutes sortes d'informations concernant vos animaux de compagnie, entre autres, les conditions de détention, les puces électroniques, les sanctions en cas de maltraitance, la stérilisation des chats, l'essaimage, le nourrissage des animaux errants, les poulaillers, les NAC (nouveaux animaux de compagnie) ...

Je vous souhaite une bonne lecture et une excellente année 2024 ! Que celle-ci soit synonyme de bonheur, joie et santé pour vous, vos proches qu'ils soient humains, à plumes, à poils ou avec des écailles !

Au plaisir de vous croiser lors d'une des nombreuses activités de « Manage, la Nature et Moi » !

*Votre échevine du Cadre de Vie et
Présidente de « Manage, la Nature et Moi »,*

Émerence LEHEUS

SERVICE CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

Giovanna Ricciardone

- ✓ Cheffe de Bureau administratif
- ✓ Coordinatrice locale de « Manage, la Nature et Moi »

Membres du service : Mélissa Angelini, Lorena Buta, Sylvie Cayphas, Adrien De Namur, Noémie Scarnière

Place Albert 1^{er}, 1 à 7170 Manage

☎ : 064 518 285 - 💻 : giovanna.ricciardone@manage-commune.be

📘 : Manage, la Nature et Moi



MISSIONS DE « MANAGE, LA NATURE ET MOI »



Organiser des activités d'éducation à l'environnement et à la nature telles que journées « découverte de la nature », expositions, Plan Maya, PCDNews (journal trimestriel), projets Semaine de l'Arbre, conférences diverses, rédaction de dossiers pédagogiques, concours « Manage, commune fleurie », Marché des Saveurs, Marché des Producteurs Locaux...

MISSIONS DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Offrir un service de qualité à la population et à ses représentants dans le cadre du développement durable de l'environnement, de la valorisation des espaces publics et de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Manageois. Gérer et assurer le suivi des dossiers : permis d'environnement, déclarations, Contrats de Rivière, primes compostage, prévention des déchets...

MISSIONS DU SERVICE CADRE DE VIE

Sensibiliser et informer la population et les écoles sur le Règlement Général de Police par des campagnes diverses, des expositions, des conférences...

SERVICE CADRE DE VIE / BIEN-ÊTRE ANIMAL

Giovanna Ricciardone

✓ Cheffe de Bureau administratif

Membres du service : Mélissa Angelini, Adrien De Namur, Noémie Scarnière

Place Albert 1^{er}, 1 à 7170 Manage

☎ : 064 518 280

✉ : melissa.angelini@manage-commune.be

MISSIONS DU SERVICE

Bien avant la création de l'Échevinat du Bien-être animal, fin 2018, et avant de recevoir tout subside de la part de la Région wallonne lié à la thématique, la Commune de Manage a été précurseur dans l'attention accordée aux animaux sur son territoire et a dégagé de nombreux budgets en faveur de la cause animale.

Dans le cadre de « Manage, la Nature et Moi », anciennement PCDN, la faune, qu'elle soit indigène ou pas, a également fait l'objet d'une attention particulière via la mise sur pied de plusieurs expositions à caractère pédagogique, complétées par de nombreux ateliers.

Les abeilles et leur protection ont été depuis 2013 un sujet sur lequel de nombreux projets se sont basés : réalisation de maquettes, de jeux éducatifs, de brochures destinées au grand public. Un projet innovateur a vu le jour, la même année, à savoir la pose de trois ruches sur le toit de l'administration communale et la sensibilisation du public et des écoles aux pollinisateurs.

La Commune de Manage a, en outre, signé des contrats avec des associations comme la SRPA de Charleroi, depuis 2015, pour l'accueil des animaux errants, perdus ou abandonnés ou encore saisis par la loi, mais également avec une association pour la stérilisation des chats errants avec un total de 240 chats stérilisés depuis 2016 pour un montant total de 13.750 €.

De nombreuses actions sont menées sur le bien-être animal, sur les législations en vigueur et sur des thématiques diverses : code wallon du bien-être animal, frelons asiatiques, cartographie des associations qui œuvrent pour la protection animale, animaux errants, chenilles processionnaires, pyrale du buis, fête de l'Aïd... Et pour terminer cette liste non exhaustive, rappelons que depuis le 1^{er} juillet 2022, le Service Bien-être animal délivre gratuitement l'extrait du Fichier Central de la délinquance environnementale et du bien-être animal à tout particulier qui souhaite acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie.

David Gelay

Échevin du Bien-être animal

☎ : 0488 821 488

Comment décoder votre calendrier ?



Ce logo signale les jours de collecte des sacs d'ordures ménagères



Ce logo signale les jours de collecte des PMC et cartons



Toutes les rues sont dorénavant collectées le même jour !!!

adm. fermée am
adm. fermée pm

: administration communale fermée avant midi
: administration communale fermée après midi



Activité réalisée dans le cadre de « **Manage, la Nature et Moi** » - Service Cadre de Vie



Foyer culturel de Manage A.S.B.L.,
Centre culturel agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
96, Avenue de Scailmont – 7170 Manage

Demandez le programme !

☎ : 064 540 346 – 📧 : foyer-culturel@manage-commune.be

📘 : www.facebook.com/foycultureldemanage/

Conférences, spectacles jeune public, cinéma, théâtre, chansons, seul en scène, rendez-vous festifs, ateliers et stages créatifs, expositions ...

Quelques conseils à propos des collectes

Il est permis de déposer vos sacs poubelle la veille du ramassage, **après 18h ou le matin avant 5h30**. En cas de non-ramassage, les sacs doivent être rentrés pour 20 heures au plus tard et déposés à la collecte suivante.

Pour toute question relative aux collectes en porte-à-porte, contactez Hygea au **065 879 090** ou par email à hygea@hygea.be.

Une information ? Une réclamation ? ☎ : **0800 11 799**



AVIS AUX COMMERÇANTS

Pour les commerçants résidant sur le lieu de collecte, les quantités de papiers-cartons sont limitées à 1 m³ lors de la collecte en porte-à-porte.



UN DÉPÔT SAUVAGE ?

Signalez-le en téléphonant au service des agents constatateurs :

064 518 281

(pendant les heures de bureau)



HORAIRE D'ÉTÉ

Du 1^{er} juillet au 31 août, les collectes débuteront à 4h30 au lieu de 5h30.

EN CAS DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE

Les ordures ménagères, les PMC et les papiers-cartons doivent être déposés à la limite du chantier.



EN CAS DE VERGLAS OU D'ENNEIGEMENT

Si les voiries ne sont pas accessibles en cas de mauvaises conditions météo, les collectes ne sont pas assurées.



HORAIRES D'OUVERTURE DE VOTRE RECYPARC

Rue de Bellecourt, 48 à 7170 Manage

☎ : 064 548 585

du 15 juin au 14 septembre (horaire d'été) :
mardi au vendredi : de 10h00 à 18h00
samedi : de 9h00 à 17h00
dimanche, lundi et jours fériés : fermé

du 15 septembre au 14 juin (horaire d'hiver) :
mardi au samedi : de 9h00 à 17h00
dimanche, lundi et jours fériés : fermé



Permis de détention d'un animal

Toute personne souhaitant adopter, acheter ou acquérir un animal de compagnie devra demander un **extrait du Fichier Central - Délinquance Environnementale**.

L'OBJECTIF ? Éviter les achats irréfléchis qui aboutissent souvent à des abandons, mais surtout, lutter contre les maltraitants récidivistes.

Vous n'avez pas besoin de ce permis pour les animaux que vous détenez déjà.

POUR QUELS ANIMAUX ?

chat, chien, poisson, lapin, tortue, cheval, serpent, lézard, furet, NAC, etc.
Ne sont pas concernées les personnes qui acquièrent des animaux dans un but purement économique et/ou de travail (ex : poule de ponte, mouton, etc.).
Attention, pour détenir un chat Bengal, la dérogation doit être sollicitée auprès de l'Unité du Bien-être animal (UBEA) : ubea.dgarne@spw.wallonie.be

L'obtention de ce permis est GRATUIT à Manage

En priorité, en adressant votre demande par mail à environnement@manage-commune.be ou par téléphone au **064 518 282**, avec les informations suivantes :

- Votre nom, prénom et numéro de registre national du demandeur (copie recto/verso de la carte d'identité si la demande est effectuée par mail)
- Votre adresse complète
- Votre numéro de téléphone
- Votre adresse mail

Vous pouvez également vous rendre au **service du Bien-être animal** (3^{ème} étage de l'Administration communale de Manage) muni obligatoirement de votre carte d'identité.

Traitement de la demande : 3 jours ouvrables à dater de votre demande

Validité : 30 jours à dater de sa signature et renouvelable au besoin. Le document n'est pas destiné à une seule acquisition, vous pouvez donc l'utiliser plusieurs fois durant la période de validité. Pour les poissons ou les oiseaux (dont les volailles) qui peuvent s'acquérir en nombre, la validité est de 1 an.



Pour en savoir plus, consultez le site du Bien-être animal :
<https://bienetreanimal.wallonie.be/>

Mise à jour des données de la puce électronique de vos animaux

Depuis le 1^{er} mai 2021, les propriétaires doivent associer leur numéro de registre national à la puce électronique de leur chien ou de leur chat et donner leur autorisation explicite pour que leurs données soient rendues publiques. Ce n'est pas obligatoire, mais cela rendra votre numéro de téléphone et/ou votre adresse e-mail à nouveau visibles lors d'une recherche du numéro de puce de votre chien ou de votre chat.

Un autre avantage de la liaison de votre numéro de registre national est que vous pouvez modifier vous-même vos données. De plus, les autorités compétentes pourront toujours vous trouver, même si vos données ne sont plus à jour.

Comment faire pour votre chien ?

Si vous avez plusieurs chiens, répétez l'opération pour chacun d'entre eux.

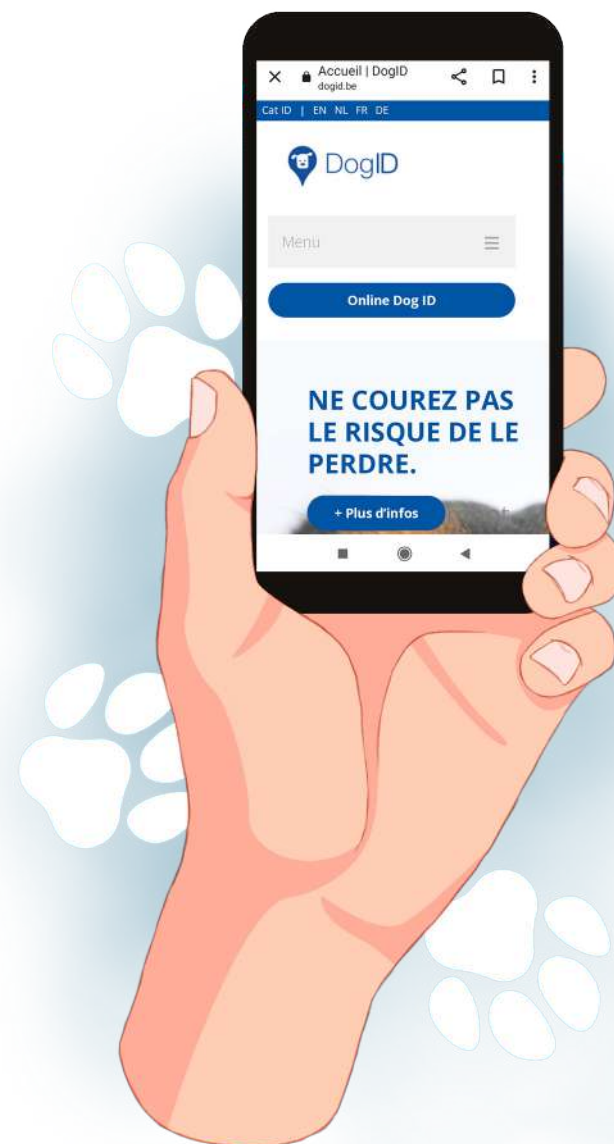
- Préparez votre **carte d'identité**, votre **code PIN**, votre **lecteur de carte** et votre **numéro de puce**
- Allez sur <https://online.dogid.be>
- Saisissez le numéro de la puce de votre chien et cliquez sur « **Trouver votre chien** ».
- Vous verrez les détails de votre chien. Vérifiez ce qui est mentionné sous « **numéro de registre national** ».

La mention « Inconnu » apparaît ? Cela signifie que votre numéro de registre national n'est pas encore associé au numéro de puce de votre chien.

- Insérez votre carte d'identité électronique dans le lecteur de cartes. **Attention : il doit s'agir de la carte d'identité de la personne mentionnée dans la rubrique « Informations sur la personne responsable ».**
- Cliquez sur le bouton vert « **Autres actions** ».
- Cochez le **mode de confidentialité** → choisissez « **Public** ».
- Votre numéro de téléphone et/ou votre adresse e-mail seront visibles lors d'une recherche du numéro de la puce, mais pas votre adresse postale

La mention « Connu » apparaît ? cela signifie que votre numéro de registre national est déjà associé dans DogID à la puce de votre chien. Cependant, afin de rendre vos données (à nouveau) visibles :

- Connectez-vous avec **votre carte d'identité électronique** et votre **code PIN**.
- Cliquez sur le bouton vert « **Autres actions** ».
- Cochez le **mode de confidentialité** → choisissez « **Public** ».
- Votre numéro de téléphone et/ou votre adresse e-mail seront visibles lors d'une recherche du numéro de la puce, mais pas votre adresse postale



Comment Faire pour votre chat ?

Si vous avez plusieurs chats, répétez l'opération pour chacun d'entre eux.

- Préparez votre carte d'identité, votre code PIN, votre lecteur de carte et votre numéro de puce.
- Allez sur <https://online.catid.be>
- Saisissez le numéro de la puce de votre chat et cliquez sur « **trouver votre chat** ».

S'il est déjà enregistré dans CatID, vous verrez les détails de votre chat, si pas, prenez contact avec votre vétérinaire pour qu'il procède à l'enregistrement.

- Cliquez sur le bouton vert « **Autres actions** ».
- Insérez votre **carte d'identité électronique** dans le lecteur de cartes et saisissez votre **code PIN**. **Attention : il doit s'agir de la carte d'identité de la personne mentionnée dans la rubrique « Informations sur la personne responsable ».**
- Cliquez ensuite sur « **Démarrer** » après « **Changement d'adresse ou de coordonnées** ».
- **Cochez le mode de confidentialité** → Choisissez « **Rester public** ».
- Cliquez sur « **Envoyer** »



L'identification de vos animaux

En Belgique, l'identification et l'enregistrement de certaines espèces d'animaux est obligatoire.

Chiens :

l'identification et l'enregistrement des chiens par un vétérinaire est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 1998. Avant l'âge de 8 semaines et obligatoirement avant la vente ou le don du chien. La banque de données relative à l'enregistrement et l'identification des chiens en Belgique est **DogID** (www.dogid.be).

Chats :

tous les chats nés après le 1^{er} novembre 2017 doivent être identifiés et enregistrés avant l'âge de 12 semaines et/ou avant la vente ou le don. La banque de données relative à l'enregistrement et l'identification des chats en Belgique est **CatID** (www.catid.be).

Les chats nés avant le 1^{er} novembre 2017 ne sont pas soumis à cette obligation, néanmoins elle reste vivement conseillée car elle permet d'augmenter les chances de retrouver son animal perdu ou volé.

Furets :

l'identification et l'enregistrement des furets est obligatoire si vous comptez voyager hors du territoire belge avec votre animal. Il devra également être **vacciné contre la rage**.

Chevaux/ânes/poneys :

les équidés doivent être identifiés par puce électronique et enregistrés au plus tard à l'âge de 12 mois et certainement avant de quitter définitivement leur lieu de naissance. Si vous achetez ou adoptez un équidé, assurez-vous de recevoir le passeport de l'animal. Rendez-vous sur le site de la **Confédération Belge du Cheval** pour plus d'informations.

Ovins, Caprins, Bovins, Cervidés, Porcs :

ces animaux doivent être identifiés au moyen de deux boucles auriculaires. Pour plus d'informations concernant la législation en vigueur, consultez le site web de l'**Association Régionale de Santé et d'Identification animales - ARSIA** ou le site de l'**Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire - AFSCA**



Le savez-vous ?

Janvier

2024

Congés scolaires

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
JOUR DE L'AN 1 Nous vous souhaitons une merveilleuse année 2024 ! 	2 	3	4	5 	ÉPIPHANIE 6 adm. fermée pm	7
8 	9	10	11	12	13	14
15 	16	17	18	19	20	21
22 	23	24	25	26	27	28
29 	30	31 	Pas de Marché des Producteurs locaux le 8 janvier		 	

Un escargot dont la coquille est cassée n'est pas forcément condamné.

Sa coquille peut se réparer si les dégâts ne sont pas trop importants, notamment grâce à leur salive chargée de calcium qui couche après couche peut même reconstituer des morceaux manquants

Des sanctions renforcées en cas de maltraitance ou négligence

L'abandon, la négligence et la maltraitance animales sont interdits en Wallonie et sont sévèrement réprimés ! Si la Justice ne poursuit pas l'auteur des faits, le Fonctionnaire sanctionnateur wallon pourra infliger **une amende administrative pouvant aller jusqu'à 100.000 euros**.

Qui peut saisir les animaux ?

L'identification et l'enregistrement des furets est obligatoire si vous comptez voyager hors du territoire belge avec votre animal. Il devra également être vacciné contre la rage.

- L'Unité Bien-être animal (UBEA)
- Le Bourgmestre
- La Police

Témoins de négligence ou de maltraitance ?

Adressez-vous immédiatement à :

- La Police au 064 513 200
- L'UBEA au 1718 (appel gratuit), par mail via ubea.dgarne@spw.wallonie.be
- La SRPA de Charleroi au 071 609 311
- Le Service Environnement / Bien-être animal de la Commune de Manage au 064 518 280

*Je suis un être
conscient, sensible et vivant,
comme vous !*



Le saviez-vous ?

Les chats ont aussi des «moustaches» à l'arrière des pattes avant.

Ces vibrisses carpiennes jouent le même rôle de perception que celles situées sur la tête, mais sont sollicitées à d'autres moments : lorsque le chat saute et atterrit, ou lorsqu'il s'attaque à une proie par exemple.

Congé de détente

Février

2024

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
				1  CHANDELEUR	3 	4
5 	6	7	8	9	10 NOUVEL AN CHINOIS	11
12 	MARDI GRAS 	13 ST-VALENTIN 	15	16	17	18
19 	20	21 	22	23	24 	25
26 	27	28	29			



BeWapp :

Du 12 février au 13 mars,
vous pouvez vous inscrire sur
www.walloniepluspropre.be

Espèces invasives (perruches, frelons, tortues de Floride, ...) que Faire ?

Introduites de façon délibérée ou fortuites, ces espèces sont responsables de dégradations importantes de l'environnement et peuvent occasionner de nouvelles nuisances pour la santé publique mais également pour notre faune indigène.

Certaines espèces invasives font l'objet d'un suivi scientifique ou de mesures de gestion prioritaires en Wallonie. Vos observations de terrain peuvent nous aider à atteindre ces objectifs.

Vous pouvez les encoder très facilement en ligne via ce lien : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/encodage-des-observations.html?IDC=6001>

Les espèces faunistiques invasives sont divisées en plusieurs catégories et reprennent notamment les espèces suivantes :

- **Invertébrés** : coccinelle asiatique, diverses espèces d'écrevisse, frelon asiatique ...
- **Poissons, reptiles ou amphibiens** : gobie à taches noires, grenouille taureau, tortue de Floride ...
- **Oiseaux** : bernache du Canada, cygne noir, perruche à collier ...
- **Mammifères** : écureuil à ventre rouge, mangouste de Java, raton laveur ...

Pour information, la **perruche à collier** n'est pas considérée comme une espèce exotique envahissante préoccupante. Il n'y a donc pas de plan de gestion pour cette espèce à l'échelle de la Région wallonne. L'utilisation de méthodes d'effarouchement peut rester une action intéressante.

Consécutivement au récent changement de politique régionale en matière de lutte contre le **frelon asiatique** et aux recommandations du service public de Wallonie (SPW), la zone de secours Hainaut Centre ne procèdera plus à la neutralisation systématique des nids de frelons asiatiques.

Toutefois, un nid sera toujours neutralisé, dès lors qu'il présente une menace pour la santé publique.

C'est le cas si vous répondez par l'affirmative à l'une des trois questions suivantes :

- ✓ **Des personnes sensibles se trouvent-elles à proximité** (école, maison de retraite, personne allergique au venin d'hyménoptère...) ?
- ✓ **Le nid se situe-t-il à moins de 5 m de hauteur** (au-delà de 5 m de hauteur, le risque de piqûres fortuites est négligeable) ?
- ✓ **Le nid risque-t-il d'être dérangé par des travaux** (travaux d'élagage par exemple) ?

Dans un de ces cas, il y a toujours bien lieu de solliciter les services de la zone de secours Hainaut Centre par le biais du numéro d'appel d'urgence 112 (ou du formulaire web : www.1722.be).

Les frelons européens ainsi que les guêpes, sont quant à eux des insectes utiles à l'écosystème, la destruction de leur nid doit être évitée si cela ne se justifie pas au niveau sécurité. Des solutions sont disponibles dans le commerce mais nous vous recommandons d'être extrêmement vigilant si vous souhaitez le faire vous-même. Faites plutôt appel à un professionnel afin d'éviter tout accident. Les interventions sont payantes.



Le saviez-vous ?

La tête des chouettes et hiboux est très lourde, au point qu'à la naissance, les oisillons ne peuvent supporter le poids bien longtemps.

Ils dorment ainsi allongés, face contre terre, ou appuyés contre un support, en attendant que les muscles de leur cou se développent.

Mars

2024

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
 BeWapp : Du 12 février au 13 mars, vous pouvez vous inscrire sur www.walloniepluspropre.be				1	2	CARNAVAL DE LA HESTRE 3 
CARNAVAL DE LA HESTRE 4 	CARNAVAL DE LA HESTRE 5 	6	7	8	JOURNÉE MONDIALE DE LA VIE SAUVAGE	10
LAETARE 11  	12	13	14	15	16	17
18	19	20	Recyparc Manage fermé 	22	Bal blanc 23 	CARNAVAL DE FAYT-LEZ-MANAGE 24 
CARNAVAL DE FAYT-LEZ-MANAGE 25 	26	27	28	29	30	PÂQUES CARNAVAL DE MANAGE 31  

Congé de détente

Les abeilles – l'essaimage

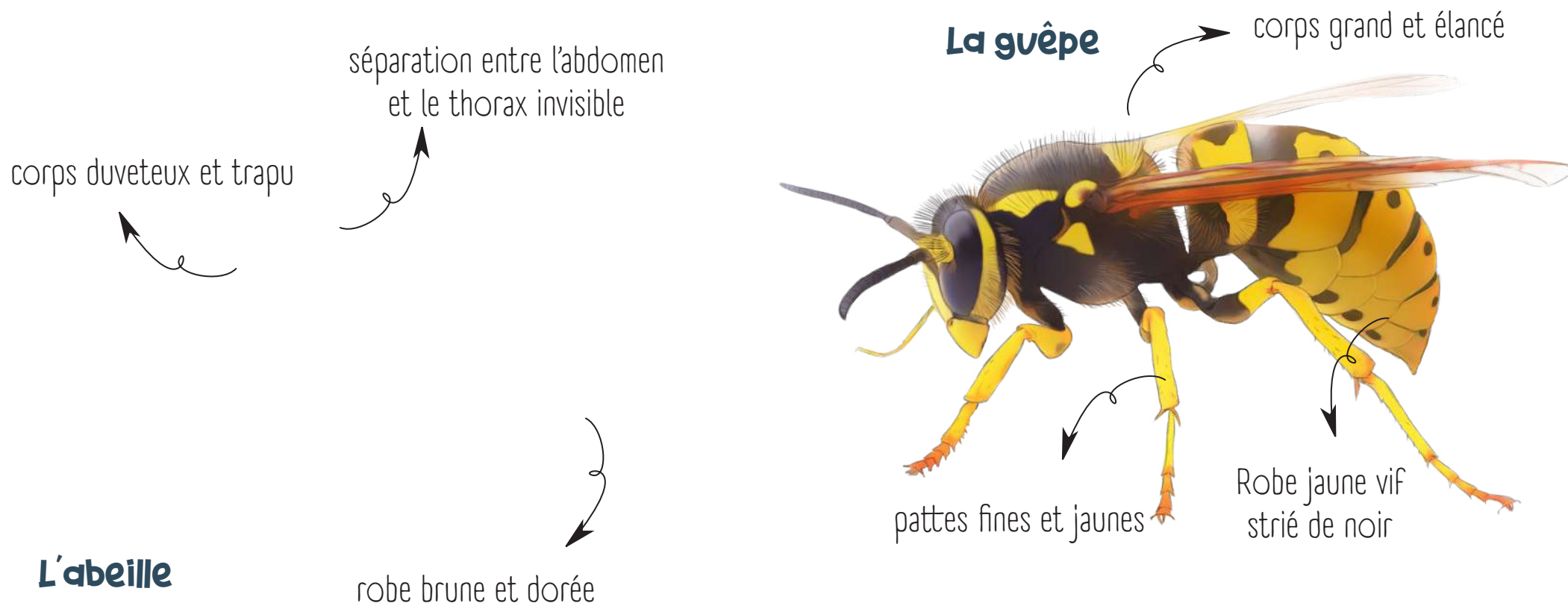
La période d'essaimage se situe en général à la fin du printemps ou au début de l'été.

L'essaimage est un processus de division de la colonie en deux populations. La reine en place quitte la ruche, accompagnée par une grande partie des ouvrières de tous âges pour former un essaim qui se met rapidement en grappe. La première étape n'est jamais lointaine car les abeilles se regroupent d'abord sur une branche d'arbre ou un poteau, formant une grappe autour de la reine en attendant que les éclaireuses aient repéré le refuge idéal. Rassurez-vous, lorsque les abeilles essaiment, elles ne sont pas agressives.

Beaucoup de gens confondent abeilles, guêpes ou frelons. **Concernant les abeilles, il est inutile de téléphoner aux pompiers, il leur est interdit de les tuer.** Nous vous conseillons de prendre contact avec un apiculteur qui sera enchanté de venir récupérer l'essaim pour le remettre dans un endroit adéquat.

Besoin d'infos ?

Contactez le service Environnement au [064 518 281](tel:064518281).



Le saviez-vous ?

Avril

2024

Bien que ce soit celles que l'on croise le plus souvent et qui sont le plus représentées, toutes les abeilles ne sont pas jaunes et noires.

Par exemple, les abeilles euglossines, qui pollinisent les orchidées, arborent des couleurs vertes, bleues ou encore violet métallique.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
LUNDI DE PÂQUES POISSON D'AVRIL CARNAVAL DE MANAGE  adm. fermée	CARNAVAL DE MANAGE 					
						
			FÊTE DES SECRÉTAIRES		Recyparc Manage collecte de vélos	
						
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA TERRE NOURRICIÈRE						
						

Congés de printemps

La stérilisation des chats domestiques

Depuis le 1er novembre 2017, la stérilisation de son chat est **une obligation légale**.

Objectifs

- Pour limiter la prolifération de l'espèce qui se reproduit très rapidement. De nombreux animaux sont abandonnés par leurs propriétaires et des milliers de chatons sont euthanasiés chaque année par les refuges débordés, faute d'avoir pu trouver une nouvelle famille.
- Les chatons abandonnés dans la nature à cause d'une reproduction non contrôlée mènent souvent une vie difficile, et souffrent de maladies et de la faim.
- Le risque de développer des tumeurs mammaires et des infections utérines pour les chattes stérilisées est moins important. Les animaux deviennent aussi plus calmes et sédentaires, ce qui diminue le risque d'écrasement par les voitures durant la période de reproduction.
- La population importante de chats en Belgique a un impact sur l'environnement, ceux-ci étant prédateurs des oiseaux.

La stérilisation comporte également de nombreux avantages à la fois pour le propriétaire et son animal. Espérance de vie allongée, meilleure santé ou encore plus grande sociabilité...

Stériliser son chat coûte entre 75€ et 150€, selon qu'il s'agisse d'un mâle ou d'une femelle. Cependant, il s'agit d'**une dépense unique**. Les frais pour subvenir aux besoins du chat (nourriture, vétérinaire, etc.) tout au long de sa vie seront bien plus coûteux que l'opération.

La stérilisation peut déjà se pratiquer **dès l'âge de 8 semaines**. N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire.



Le saviez-vous ?

La méthode de chasse du frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes est redoutable. Il reste à l'affût, en vol stationnaire, devant les ruches attendant la sortie des abeilles qu'il décapite, le thorax et l'abdomen, riches en protéines, étant destinés aux larves.

Mai

2024

Vacances de printemps

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
La distribution en toutes-boîtes du bulletin d'inscription pour le concours « Manage, commune fleurie » n'aura pas lieu. Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de l'Administration communale. Suivez-vous sur le site www.manage-commune.be pour toutes les infos ou via le 064 518 283.		FÊTE DU TRAVAIL 1	2 Debut des inscriptions au concours « Manage, commune fleurie »	3	4	5
6	7	LIBÉRATION 40-45 8	ASCENSION 9 Recyparc Manage fermé	10	11	12
13 MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX DE MANAGE	14	15	16	17	18	19
PENTECÔTE 20 adm. fermée JOURNÉE MONDIALE DES ABEILLES	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		
			JOURNÉE DES FAMILLES CENTRE CULTUREL SPORTIF LE SCAILMONT	MÉRITES SPORTIFS 2023-2024 CENTRE CULTUREL SPORTIF LE SCAILMONT		

Stérilisation des chats errants par la commune

Chaque année, des dizaines de milliers de chats errants se reproduisent librement dans la nature, et accroissent une population de chats errants qui augmente d'année en année. Face à cette problématique, la Commune de Manage a signé depuis 2015, une convention avec une association.

Si vous observez une population de chats errants sur l'entité Manageoise, et afin que cette intervention soit prise en charge dans les meilleurs délais sur base de notre convention, veuillez suivre la procédure suivante :

- Complétez le formulaire de demande disponible sur le site internet communal via l'onglet « Bien-être animal », ou directement auprès du Service Environnement/ Bien-être animal de la Commune de Manage situé au 3^{ème} étage de l'Administration
- Dès réception de votre formulaire, nous le transmettrons à l'association pour analyse de la situation et, le cas échéant, intervention sur **exclusivement des chats errants**
- L'association prendra ensuite contact avec vous afin de prendre les dispositions pour intervention et, le cas échéant, pour la stérilisation
- Les interventions sont limitées aux seuls chats errants, les cas abusifs seront écartés
- Si un chat est malade et peut être soigné, il y sera conservé le temps des soins

Rappel important :

Un chat errant est un chat sans maître, retourné à l'état sauvage, vivant à l'extérieur et inaccoutumé aux rapports avec les humains. Il s'agit d'un chat qui a retrouvé un caractère sauvage, mais aussi d'un descendant de chats errants, né dans la nature et qui n'a jamais fréquenté les humains.

Le chat errant peut difficilement être sociabilisé.

Un chaton « sauvage » que vous avez fixé, que vous nourrissez et que vous pouvez manipuler n'est pas considéré comme un chat errant, il ne rentre pas dans les conditions de stérilisation via la convention communale. Vous devez donc effectuer toutes les démarches nécessaires (stérilisation, identification et enregistrement) à vos frais.

Le saviez-vous ?

Chez l'Homme, chaque empreinte digitale est unique et propre à chaque individu.

Les chiens aussi possèdent une empreinte unique, qui n'est pas associée à la trace de leur patte, mais à celle de leur truffe.

Avant l'invention de la puce, ce fut une méthode utilisée pour identifier les chiens.

Juin

2024

					SAMEDI	DIMANCHE
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	1	2
3 	4	5  JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT	6	7	8  JOURNÉE MONDIALE DES OCÉANS	9 Fête des Pères
10  MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX DE MANAGE	11	12	13	14 Clôture des inscriptions "Manage, commune fleurie" Ducasse de la Saint-Jean	15  Ducasse de la Saint-Jean	16 Ducasse de la Saint-Jean
17 	18	19	20	21	22 FÊTE DE LA MUSIQUE MANAGE	23
24 	25	26	27	28 606° Caudia à Bois d'Haine	29 606° Caudia à Bois d'Haine	30 606° Caudia à Bois d'Haine

Animal perdu/errant que Faire ?

La première chose à faire lorsque l'on trouve un animal domestique est de retrouver son propriétaire grâce à la lecture de la puce auprès de la Police, des Agents Constatateurs ou d'un vétérinaire.

Cependant nous vous rappelons que la législation (loi du 14/8/1986) impose qu'une personne qui recueille un animal errant perdu ou abandonné est tenue de le confier dans les 4 jours à l'Administration communale.

À cet effet, la commune de Manage dispose depuis 2015 d'une convention avec Société Royale Protectrice des Animaux de Charleroi (SRPA), située à la rue Jules Ruhl, 211 à 6032 Mont-sur-Marchienne. Celle-ci se tient à votre disposition pour y déposer l'animal trouvé, ou en leur téléphonant au **071 609 311**, afin qu'ils procèdent à l'enlèvement de l'animal.

Rappel, par « animal », il faut entendre :

- **Tous les animaux de compagnie** : chiens, chats, chevaux ... à l'exception du bétail et des animaux sauvages
- **Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)** : mygales, scorpions, serpents ...

Horaires d'ouverture de la SRPA de Charleroi :

- Le lundi, mercredi, vendredi et samedi de 10 à 17h
- Le mardi et jeudi de 13 à 17h
- Fermé le dimanche et jours fériés

En dehors des jours et heures d'ouverture, vous êtes tenu d'en informer la Zone Police qui se chargera du suivi de l'accueil de l'animal (Chaussée de Nivelles 91 à 7170 Manage - **064 513 200**).



Si vous apercevez un animal mort sur l'espace public, vous pouvez le signaler au Service de la Division Travaux au **064 556 281** ou via division.travaux@manage-commune.be

Le savez-vous ?

Juillet

2024

Les fourmis dites «volantes» sont en réalité des futures reines et princes de colonies.

Pendant la période de reproduction, fin juillet, début août, elles sortent de leur nid pour se reproduire et rechercher un nouveau nid ou créer leur propre colonie.

Elles arracheront ensuite leurs ailes devenues inutiles.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
1 606° Caudia à Bois d'Haine 	2 606° Caudia à Bois d'Haine	3	4	5	6 Début des vacances d'été !	7
8 MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX DE MANAGE 	9	10	11	12	13	14
15 	16	17	18	19	20	21 FÊTE NATIONALE 
22 	23	24	25	26	27	28
29 	30	31				

Nourrissage des animaux errants, bonne ou mauvaise idée ?

Que dit le Règlement Général de Police ?

Article 95 : Des interdictions sur la voie publique

Il est interdit de distribuer de la nourriture sur la voie publique, dans les parcs et autres zones de verdure lorsque cette pratique nuit à la salubrité ou à la sécurité publique ou à la commodité de passage ou favorise la multiplication d'insectes, de rongeurs et d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons ou autres oiseaux.

Article 102 : Des interdictions sur le domaine privé

Il est interdit d'attirer, d'entretenir ou de contribuer à la fixation d'animaux errants tels que rongeurs, chats, pigeons ou autres oiseaux, notamment en leur distribuant de la nourriture.

Est-ce une bonne ou une mauvaise idée ?

Le nourrissage des chats errants favorise les conditions nécessaires à leur reproduction. Un apport artificiel de nourriture profite d'abord aux espèces opportunistes les plus banales des villes : pigeons des villes, rats, corneilles noires, chats errants, perruches, renards, oies d'Égypte, etc. Nourrir ces espèces aura pour effet d'augmenter leur population, avec un impact négatif sur l'environnement.

De plus, la nourriture offerte n'est pas nécessairement adaptée aux animaux. Le pain par exemple, souvent mouillé, n'est pas idéal pour les oiseaux : il gonfle dans leur estomac et peut provoquer des troubles digestifs.

Les animaux sont capables de trouver tout ce qui leur est nécessaire dans la nature. Le meilleur service que nous puissions rendre aux oiseaux est donc de laisser un maximum d'espaces accueillants pour eux. Si vous avez un jardin, aménagez-le en suivant les principes du jardin naturel.

Ne nourrissez jamais les animaux sauvages dans les espaces publics.



Le saviez-vous ?

Août

2024

Il est
recommandé
de ne pas
utiliser les
robots-tondeuses
pendant la nuit
et au crépuscule
pour éviter
de blesser ou tuer
les hérissons, très
utiles pour nos
jardins.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2 KERMESSE DE FAYT	3 KERMESSE DE FAYT LONGSART EN FÊTE	4 KERMESSE DE FAYT LONGSART EN FÊTE
5	6	7	8	9	10	11
12 MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX DE MANAGE	13	14 KERMESSE LA HESTRE	15 ASSOMPTION KERMESSE LA HESTRE	16 KERMESSE LA HESTRE	17 KERMESSE LA HESTRE	18 KERMESSE LA HESTRE
19	20	21	22	23	24	25
26 Rentrée scolaire	27	28	29	30	31	

Que faire en cas d'abolements intempestifs ?

Si le chien d'un voisin aboie de temps en temps, cela est normal, les chiens aboient et c'est un comportement naturel. Cependant, il arrive quelquefois que ces aboiements soient intempestifs et incessant. **Alors, que faire lorsque la situation devient insupportable ?**

Dans un premier temps, enregistrez les aboiements et avertissez le propriétaire, celui-ci n'est peut-être pas au courant des nuisances occasionnées par son animal. Il pourra essayer d'en comprendre les origines et prendre les mesures nécessaires pour y remédier (éducateur canin, sociabilisation, etc.).

En cas d'échec de la discussion, vous pouvez faire appel à votre **Agent de Quartier** au **064 513 150** afin de faire constater les nuisances. Si les nuisances interviennent après 16h30, vous pouvez toujours contacter l'**Hôtel de Police** de la Chaussée de Nivelles au **064 513 200**.

Sachez également que le **Service de Conciliation Ethique** est à votre disposition gratuitement au **0485 800 620**. Il s'agit d'un service extérieur à la commune, dont l'intervention repose sur la recherche d'une solution à l'amiable acceptable par les parties en conflit.

Vous pouvez également introduire une demande précise au greffe de la **Justice de paix** du canton judiciaire dans lequel est situé votre logement. Pour les citoyens manageois, il s'agit de la Justice de paix de Seneffe, rue Rouge Croix 3 - 7180 Seneffe – **064 520 130**.

Voici à titre d'information, quelques raisons pour lesquelles un chien peut aboyer :

- **Par ennui et/ou solitude** : par exemple un chien laissé seul toute la journée sans occupation lorsque ses maîtres sont au travail
- **Par peur** : à chaque nouveau bruit ou mouvement suspect, surtout s'il est laissé seul
- **Par instinct de protection de son territoire** : un passant dans la rue, un chat dans le jardin ou encore une voiture qui stationne devant la maison... va déclencher des aboiements d'alerte et de défense du territoire
- **Par enthousiasme** : par exemple lors du retour du maître à la maison
- **Par frustration** : pour obtenir de l'attention et satisfaire ses envies (manger, jouer, sortir)

Cette procédure s'applique également à tout autre animal disposant de la capacité de se faire entendre par le voisinage.



Le saviez-vous ?

Le système digestif du paresseux est très lent.

Il descend de son arbre pour faire ses besoins en moyenne 1 fois par semaine et perd alors un tiers de son poids.

Ce moment est dangereux pour lui car il est alors une proie facile pour ses prédateurs.

Septembre 2024

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
2 	3	4	5	6	7	8
9 	10	11	12	13	14	15 
16 	17	18 	19	20	21	22 BROCANTE DE MANAGE
23 	24	25	26	27 FÊTE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES adm. fermée	28 	29 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

30

JOURNÉE MONDIALE DE LA MER

Le 15 septembre :
8^{ème} Marché des Saveurs
Centre sportif La Drève, rue Vanhulst
Le Marché des Producteurs locaux du 9 septembre n'aura pas lieu.
Infos Service Cadre de vie :
064 518 283 – lorena.but@manage-commune.be



Installation d'un poulailler dans son jardin : quelles sont les règles à suivre ?

Avoir des poules possède plusieurs avantages : diminution du volume de sa poubelle et possibilité de manger des œufs frais chaque jour. Cependant, certains règlements existent en Belgique et doivent être respectés.

Au niveau environnemental, à partir de 30 poules, vous devez introduire une déclaration auprès de la commune.

Au niveau urbanistique, des règles sont à suivre pour la construction de votre poulailler. Renseignez-vous auprès du service Urbanisme de la commune.

Vous ne devez pas introduire de permis d'urbanisme UNIQUEMENT si **TOUTES** les conditions énoncées ci-après sont remplies. Si une seule de ces conditions n'est pas remplie, un permis d'urbanisme est requis.

Situation	Dans les espaces de cours et jardins
Implantation	a) à 3,00 m au moins des limites mitoyennes ; b) à 20,00 m au moins de toute habitation voisine ; c) non situé dans l'axe de vue perpendiculaire à la façade arrière d'une habitation voisine.
Superficie	Maximum 20,00 m ²
Volumétrie	Sans étage, toiture à un versant, à deux versants de même pente et longueur ou d'une toiture plate
Hauteurs maximales	Calculée par rapport au niveau naturel du sol : a) 2,50 m à la corniche ; b) 3,50 m au faite ; c) le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère.
Matériaux	Bois ou grillage ou similaires à ceux du bâtiment principal existant.
Aspect extérieur	/
Conformité aux indications et prescriptions concernées	Sans préjudice de l'application des dispositions visées dans le Code rural et des conditions intégrales et sectorielles prises en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
Evacuation des déchets	/
Nombre	Un seul ou plusieurs Abris pour animaux par propriété.



Le saviez-vous ?

Octobre

2024

Si le chat fait
ses griffes,
ce n'est pas
seulement pour
les aiguiser.

Cela lui permet
de se détendre
en s'étirant mais
aussi de laisser
des marques
odorantes via des
glandes situées
sur ses coussinets.

Congés d'automne

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1	2 	3	4	5	6 JOURNÉE SANTÉ CENTRE CULTUREL SPORTIF LE SCAILMONT
7 	8	9	10 	11	12 	13 ÉLECTIONS COMMUNALES
14  MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX DE MANAGE	15	16  JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION	17	18	19 Recyparc Manage collecte de jouets PLACE AUX ENFANTS 	20
21 	22	23 	24	25	26	27
28 	29	30	31 HALLOWEEN 			

Chat Bengal & Savannah

Les Bengals et Savannah sont des races obtenues par croisement de chats domestiques et de félins sauvages. La détention et l'élevage de ces chats sont soumis à un agrément.

Le Bengal (*Prionailurus bengalensis*) est soumis à la législation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

La détention d'au moins un individu de cette espèce nécessite un permis d'environnement de classe 2.

La plupart du temps, les éleveurs détiennent des individus hybrides (*Felis silvestris catus* x *Prionailurus bengalensis*).

Les quatre premières générations (F1 à F4) d'hybrides Bengal sont également soumis à la législation CITES. Dès lors, la détention d'au moins un individu de génération F1 à F4 nécessite un permis d'environnement de classe 2. À partir de F5, la réglementation CITES ne s'applique plus.

En synthèse.

- Les éleveurs et les particuliers détenant ou souhaitant détenir des bengals F1, F2, F3 ou F4 ainsi que les personnes détenant ou souhaitant détenir des bengals de 5^{ème} génération (F5) et + non stérilisés doivent disposer d'un agrément.
- Pour les particuliers détenant ou souhaitant détenir des bengals F5 et + stérilisés, un agrément light est prévu.

Pour les procédures agréments, nous vous invitons à consulter le site internet à la page :

<http://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/animaux-exotiques/bengal.html>



Le saviez-vous ?

Novembre

2024

La fourrure du chinchilla est la plus dense des espèces terrestres avec 20.000 poils par cm².

Chaque follicule porte plus d'une soixantaine de poils (contre un poil par follicule chez l'Homme), ce qui fait que la fourrure est à la fois très chaude et douce au toucher, des éléments qui conduisirent l'espèce à être menacée par la chasse au XIX^e siècle.

Congès d'automne

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
 Pas de Marché des Producteurs locaux le 11 novembre				TOUSSAINT 1	TRÉPASSÉS 2 adm. fermée	3 JOURNÉE DE LA GENTILLESSE
4 	5	6	7	8 	9 	10 
ARMISTICE 14-18 11  adm. fermée	12	13	14	15	16 	17
18 	19	20	21 Recyparc Manage fermé	22	23	24
25 	26	27	28	29	30	

Publicité visant la commercialisation d'un animal

Votre chienne/chatte a mis bas et vous désirez donner/vendre les chiots ? C'est dorénavant interdit en Wallonie ! Il est désormais obligatoire de passer par un **site spécialisé ou une revue spécialisée**.

Ces revues ou ces sites doivent cependant répondre **aux critères de spécialisation**. C'est-à-dire un site dont les annonces concernent exclusivement la commercialisation d'animaux ou de biens et services qui s'y rapportent directement :

- Dans un **groupe fermé au sein des réseaux sociaux** pour autant que la publicité vise exclusivement la cession gratuite d'animaux ou la commercialisation des animaux nés au sein de l'élevage d'un éleveur agréé.
- Dans une **revue ou sur un site Internet destiné au secteur agricole** pour autant que la publicité vise exclusivement la **cession gratuite ou la commercialisation d'animaux destinés à des fins de production agricole**.
- En dehors d'une revue ou d'un site Internet spécialisé pour autant que ce soient des annonces publiées **par les refuges pour le remplacement des animaux**.



Les annonces doivent comporter au minimum les mentions suivantes :

- le nom et le prénom de l'annonceur
- le numéro de téléphone ou le courriel de l'annonceur
- le numéro d'agrément lorsque l'annonceur est le gestionnaire d'un établissement agréé
- l'espèce de l'animal, son âge, son genre
- sa race, son croisement ou son absence de race
- le cas échéant, le numéro d'identification de l'animal sauf :
 - pour les animaux destinés à des fins de production
 - pour une nichée (animaux âgés de moins de 7 semaines), dans ce cas, le numéro d'identification de la mère doit être mentionné
- le cas échéant, le statut d'animal stérilisé
- le prix ou la cession à titre gratuit

Lorsque la publicité concerne un animal dont la détention est interdite, elle est strictement interdite.

La publicité est interdite sur les pages ou groupes de discussion directement accessibles au public, ou supports assimilés, au sein des réseaux sociaux. Seuls les refuges agréés peuvent déroger à cette règle pour le remplacement des animaux.

 **Easy-Agri.com**



Prix à négocier

Manage, Région wallonne, Belgique

Information du vendeur

DUPONT
Particulier

Les Highlands du Centre
Élevage familial

Le saviez-vous ?

Il est faux
de penser que
les lapins adorent
les carottes à
cause de l'image
de Bugs Bunny.

Leur nourriture
est plutôt
composée de
foin ou de graines.

Les carottes,
trop sucrées,
doivent être
limitées car
elles peuvent
induire de
l'embonpoint
et des caries.

vacances d'hiver

Décembre

2024

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
2 	3	STE-BARBE 4	5 JOURNÉE MONDIALE DES SOLS	6 ST-NICOLAS  Fête patronale adm. fermée	7	ST-ELOI 8
9 	10	11 	12	13	14	15
16 	17	18	19	20	21	22
23 	24	NOËL 25 	26	27	28	29
30 	ST-SYLVESTRE 31 Bonne année !					

Accueillir un animal de compagnie : les bonnes questions à se poser avant

Mes engagements ?

Un animal demande de l'affection, des soins et des concessions. Un animal n'est ni un jouet, ni un objet. Pensez à l'espérance de vie de l'espèce. En moyenne 10-15 ans pour un chien (voire plus) et parfois 20 ans pour les chats !

Ai-je du temps à consacrer à mon animal ?

Pour son éducation, le promener, jouer avec lui, nettoyer son enclos, sa niche ou sa litière.

Ai-je les moyens financiers ?

Outre l'alimentation, il y a les soins vétérinaires (stérilisation, vaccination, puçage, maladie, etc.), de dressage, de toilettage, de pension en cas de vacances...

Qui s'occupera de mon animal pendant mes vacances ?

Un professionnel ? Une connaissance ? Ces questions doivent être débattues avant l'adoption de votre animal, surtout quand on sait que la majorité des abandons d'animaux a lieu lors des départs en vacances.

La race de chien choisie correspond-elle à ma personnalité et à mon environnement ?

Chaque espèce possède ses particularités, ses exigences, des qualités et des défauts qu'il ne faut pas négliger lors du choix de son animal (tempérament, poids à l'âge adulte, caractère obstiné, nécessité de faire de l'exercice...)

Aime-t-il les enfants ? Des séances de dressage seront-elles nécessaires ? Les voisins seront-ils compréhensifs en cas d'abolements ?

L'adoption d'un animal doit être un acte réfléchi, peu importe sa taille, son prix ou son espèce ! N'hésitez pas à vous faire conseiller par des professionnels : vétérinaires, éleveurs, comportementalistes, etc.

Quelles sont vos obligations ?

Tout dépend de l'animal que vous souhaitez adopter. Chaque animal (et chaque race) a ses spécificités.

Plus d'info ? des fiches explicatives sont disponibles via :

🌐 : <https://www.jadopte.be/fr/adoption/conseils/index.html>

🌐 : <http://bienetreanimal.wallonie.be/home/documentation.html>

Où adopter un animal ?

Dans un refuge agréé

Chaque année, plusieurs milliers d'animaux sont recueillis par les refuges belges. Pourquoi ne pas offrir une nouvelle chance à l'un de ces laissés pour compte ? En adoptant dans un refuge, vous sauvez deux animaux : celui que vous adoptez et celui qui pourra prendre sa place au sein du refuge.



Le savez-vous ?

Il existe plusieurs termes pour désigner un groupe d'animaux :

- une meute de chiens
- un banc de méduses
- une horde de loups
- une harde de sangliers
- un troupeau de moutons
- un essaim d'abeilles
- une colonie de fourmis
- une assemblée de babouins
- une volée de moineaux
- un nuage de sauterelles

Vacances d'hiver



Janvier

2025

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		JOUR DE L'AN 1 Nous vous souhaitons une merveilleuse année 2025 !	2	3	4	5
ÉPIPHANIE 6	7	8	9	10	11	12
13 MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX DE MANAGE	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	Un nouveau schéma de collecte est prévu en 2025. Des informations seront disponibles sur www.manage-commune.be	



Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) – késako ?

Les Nouveaux Animaux de Compagnie ou NAC sont des espèces animales, autres que les chiens et les chats, détenues par une personne pour son agrément. Il s'agit des rongeurs, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, etc.

Nous ne pouvons que vous conseiller, comme pour tout autre animal, de vous renseigner avant l'acquisition de celui-ci sur ses besoins, afin de garantir son bien-être et d'éviter de tomber dans la négligence animale par défaut de prévoyance. En effet, certaines espèces auront des besoins spécifiques (alimentation, humidité, lampe UV, etc.). Le non-respect de leurs besoins peut entraîner des troubles de croissances ainsi que d'autres désagréments. Avant toute chose, il est donc primordial de vous faire conseiller par un professionnel si nécessaire.

Listes positives

Afin de vous aider dans vos démarches il existe deux listes dites « positives », des espèces pouvant être détenues par les particuliers en Wallonie. Une pour les mammifères (chiens, chats, lapins, etc.) et une pour les reptiles (serpents, lézards, tortues, etc.). Les espèces qui n'y sont pas reprises nécessitent des démarches particulières, ainsi que pour les amphibiens et les oiseaux. Il convient donc de vous renseigner au cas par cas sur les démarches à effectuer.

Ces 2 listes sont disponibles via : <https://bienetreanimal.wallonie.be/liste-positive>

Détention dans une installation non ouverte au public d'animaux exotiques non domestiques

Si certaines espèces peuvent être détenues librement, d'autres en revanche nécessitent certaines conditions, et d'autres encore nécessitent l'obtention d'un Permis d'Environnement (ou de permis unique si un permis d'urbanisme est également requis) ou d'une Déclaration.



Comment savoir si la détention de mon animal est soumise à un permis d'environnement de classe 2 ou une déclaration de classe 3 ?

Si

- L'animal est repris dans l'annexe V de l'arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 4 juillet 2002 → Permis d'environnement de classe 2
- L'animal est repris en annexe A « CITES » → Permis d'environnement de classe 2
- L'activité, l'espèce ou le nombre d'animaux sont repris dans la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées (AGW du 04 juillet 2002) - exceptés ceux des annexes V ou A Cites → déclaration de classe 3
 - entre 25 et 80 oiseaux exotiques (+ de 80 oiseaux = classe 2)
 - plus de 200 poissons (adultes)
 - plus de 50 amphibiens (adultes)
 - à partir d'un ophidien (serpent)
 - à partir de 10 reptiles autres que les ophidiens (lézards, caméléons, tortues)
 - au moins un mammifère

Certaines activités telles que refuges, pensions, chenils pour animaux ou établissements commerciaux requièrent également l'obtention d'une telle déclaration ou d'un tel permis (en plus d'un agrément délivré par la Région wallonne).

Pour introduire un permis ou une déclaration :

- Les formulaires de demande peuvent être obtenus soit auprès du Service Environnement de la Commune, soit directement via : <https://www.wallonie.be/fr/vivre-en-wallonie/environnement-et-agriculture/permis-denvironnement>
- Un formulaire spécifique relatif à la détention d'animaux exotiques devra être joint à votre demande. (Annexe 1/02 : Formulaire relatif à l'élevage et à la détention d'animaux visé par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02).
- Vous trouverez également dans le bas de la page du site de la Wallonie, un guide explicatif afin de vous aider à remplir le formulaire de demande.
- Votre permis (ou déclaration) complété, daté et signé doit être déposé au Service Environnement de la Commune en 3 exemplaires minimum.



Plus d'info :

-  : environnement@manage-commune.be
-  : <https://www.manage-commune.be/ma-commune/administration/environnement/demarches/permis-denvironnement/permis-denvironnement>

Permis de pêche

Depuis 2020, les permis de pêche sont désormais délivrés en ligne par la Région wallonne. En seulement cinq étapes, vous pouvez acheter en ligne et de façon sécurisée votre permis de pêche de Wallonie et le recevoir par e-mail.

- Se rendre sur <https://permisdepeche.be>
- Cliquer sur « Visiteur »
- Cliquer sur « Acheter un ou plusieurs permis de pêche »
- S'enregistrer et encoder ses coordonnées
- Cliquer sur « Inscriptions »

Informations & Contact

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Département de la Nature et des Forêts

Direction de la Chasse et de la Pêche

Avenue Prince de Liège 7 – 5100 JAMBES

Numéro de téléphone :

Pêche : 081 33 59 75

Chasse : 081 33 59 76

Général : 081 33 58 50

FONDS Piscicole ET HALIEUTIQUE de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

Direction de la Chasse et de la Pêche

Avenue Prince de Liège 15 – 5100 JAMBES

Maison wallonne de la pêche asbl

Rue Lucien Namèche 10 – 5000 NAMUR

☎ : 081 411 570

💻 : info@maisondelapeche.be

🌐 : www.maisondelapeche.be

La Commune de Manage ne délivre pas ce permis, veuillez-vous adresser directement au SPW.

LES NUMÉROS UTILES



Accueil	064 518 211
Agents constatateurs.....	064 518 282
Bibliothèque	064 549 636
Cabinet du Bourgmestre	064 518 250
Communication	064 518 302
Comptabilité	064 518 244
Division des travaux.....	064 556 281
Elis	064 556 281
Enseignement	064 518 234
Environnement	064 518 280
État-civil	064 518 227
Étranger	064 518 213
Extrascolaire	064 518 231
Gestion des ressources humaines	064 518 276
Informatique.....	064 518 305
Inhumations/déclarations décès.....	064 518 221
Logement	064 518 202
Manage, la Nature et Moi / Cadre de Vie ...	064 518 285
Permis de conduire/extraits casiers judiciaires ...	064 518 228
Petite enfance.....	064 518 256
Plan de cohésion sociale	064 459 519
Population	064 518 226
Santé	064 518 256
Secrétariat	064 518 290
Sports	064 518 253
Taxes communales.....	064 518 233
Troisième âge	064 518 254
Urbanisme	064 518 260



WWW.MANAGE-COMMUNE.BE
INFO@MANAGE-COMMUNE.BE



JANVIER 2025

	L	M	M	J	V	S	D
1				1	2	3	4
2	6	7	8	9	10	11	12
3	13	14	15	16	17	18	19
4	20	21	22	23	24	25	26
5	27	28	29	30	31		

FÉVRIER 2025

	L	M	M	J	V	S	D
5						1	2
6	3	4	5	6	7	8	9
7	10	11	12	13	14	15	16
8	17	18	19	20	21	22	23
9	24	25	26	27	28		

MARS 2025

	L	M	M	J	V	S	D
9						1	2
10	3	4	5	6	7	8	9
11	10	11	12	13	14	15	16
12	17	18	19	20	21	22	23
13	24	25	26	27	28	29	30
14	31						

AVRIL 2025

	L	M	M	J	V	S	D
14		1	2	3	4	5	6
15	7	8	9	10	11	12	13
16	14	15	16	17	18	19	20
17	21	22	23	24	25	26	27
18	28	29	30				

MAI 2025

	L	M	M	J	V	S	D
18				1	2	3	4
19	5	6	7	8	9	10	11
20	12	13	14	15	16	17	18
21	19	20	21	22	23	24	25
22	26	27	28	29	30	31	

JUIN 2025

	L	M	M	J	V	S	D
22						1	
23	2	3	4	5	6	7	8
24	9	10	11	12	13	14	15
25	16	17	18	19	20	21	22
26	23	24	25	26	27	28	29
27	30						

JUILLET 2025

	L	M	M	J	V	S	D
27		1	2	3	4	5	6
28	7	8	9	10	11	12	13
29	14	15	16	17	18	19	20
30	21	22	23	24	25	26	27
31	28	29	30	31			

AOÛT 2025

	L	M	M	J	V	S	D
31					1	2	3
32	4	5	6	7	8	9	10
33	11	12	13	14	15	16	17
34	18	19	20	21	22	23	24
35	25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2025

	L	M	M	J	V	S	D
36	1	2	3	4	5	6	7
37	8	9	10	11	12	13	14
38	15	16	17	18	19	20	21
39	22	23	24	25	26	27	28
40	29	30					

OCTOBRE 2025

	L	M	M	J	V	S	D
40				1	2	3	4
41	6	7	8	9	10	11	12
42	13	14	15	16	17	18	19
43	20	21	22	23	24	25	26
44	27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2025

	L	M	M	J	V	S	D
44						1	2
45	3	4	5	6	7	8	9
46	10	11	12	13	14	15	16
47	17	18	19	20	21	22	23
48	24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2025

	L	M	M	J	V	S	D
49	1	2	3	4	5	6	7
50	8	9	10	11	12	13	14
51	15	16	17	18	19	20	21
52	22	23	24	25	26	27	28
1	29	30	31				

Jeu de m mo

